

**ANALYSE : Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la DER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIKINE  
EN SA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;

Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thies ;

Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

Vu l'arrêté n° 030/RD/DP du 30 janvier 2018 portant approbation du budget de l'année 2018 de la Ville de Pikine

Sur le rapport du maire de la ville de Pikine ;

**- DELIBERE -**

**Article premier :** il est autorisé au Maire de la ville de Pikine la signature d'une convention de financement avec la Délégation Générale à l'Entreprenariat Rapide (DER) pour accompagner l'entreprenariat des jeunes et des femmes du Département de Pikine.

**Article 2 :** Une contrepartie financière de cent millions (100 000 000) de francs sera versée par la ville pour faciliter l'accès au crédit des jeunes et des femmes porteurs de projets viables et rentables.

**Article 3 :** Cette contrepartie qui servira d'apport et de garantie est imputée dans le budget 2018 au service 431- intervention en matière économique, compte 6491 - Dépenses éventuelles ou imprévues.

**Fait et délibéré en Mairie le 28 septembre 2018**

